

**Arrêté du Président
Portant autorisation de circulation et stationnement**

2016-01-225

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur François HOUOT, Directeur du service infrastructure et équipements.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de l'entreprise ROHR-CABLOR GROUPE CAPECOM sise 44 Rue des Garennes à 57155 MARLY, en date du 21/07/2016, qui souhaite procéder à une ouverture de chambres sur chaussée et trottoir pour aiguillage avec ficelle,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ROHR-CABLOR SARL est autorisée à occuper le domaine public **du 1er août au 12 août 2016, RN57 de Marbache à Dieulouard à MARBACHE et au droit du chantier** pour procéder à une ouverture de chambres sur chaussée et trottoir pour aiguillage avec ficelle.

Au droit du chantier :

- La voie de circulation pourra être restreinte
- Le stationnement sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 2 : L'entreprise ROHR-CABLOR SARL sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords du chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD, la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pompey, le **29 JUL. 2016**

Destinataires :

ROHR-CABLOR SARL pour affichage sur site
Commune de **MARBACHE**
Gendarmerie de **FROUARD**
Police intercommunale
Services de Transport
Collecte OM
Conseil Départemental
Recueil des actes administratifs

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

**Le Directeur du Pôle Infrastructures
et Equipements**

François HOUOT

Publié et notifié le : **29 JUL. 2016**